

incendie dans une location, propriétaire en tort


Par **cooc**, le **24/03/2011** à **23:37**

Bonjour tout le monde!

Je vous écris aujourd'hui car hier matin je me suis réveillée en sursaut ne pouvant plus respirer à cause de la fumée qui remplissait mon studio... en effet mon frigo a pris feu et il y a très peu de choses récupérable dans l'appart...

Dommages matériels, mais on m'a surtout bien fait remarquer que j'aurais pu/dû y rester (j'ai eu beaucoup beaucoup de chance...) du coup tout le monde me dit d'aller porter plainte contre le propriétaire, à qui appartient le frigo... j'ai l'impression que c'est une bonne idée mais chacun son domaine, moi je n'ai jamais fait de droit et je n'y comprends pas grand chose... quelqu'un peut-il m'éclairer???

En tous cas merci d'avance!

 **cooc** found or type unknown

Par **alex83**, le **24/03/2011** à **23:49**

Bonjour,

Ben oui éventuellement au pénal ça serait intéressant si y'a une enquête etc. Mais ça risque d'être plus long qu'au civil. Mais enfin, c'est plus simple au niveau de la procédure a priori, il "suffit" d'aller porter plainte...

Par **Camille**, le **25/03/2011** à **09:02**

Bonjour,

L'essentiel est que vous soyez saine et sauve.

[quote="alex83":3izv2150]

c'est plus simple au niveau de la procédure a priori, il "suffit" d'aller porter plainte...

[/quote:3izv2150]

Plus simple, plus simple... Il va falloir comprendre pourquoi le frigo a pris feu. Son entretien et son usage normal est de la responsabilité du locataire. Le fait que le propriétaire du local soit aussi propriétaire du frigo n'entre pas en ligne de compte, en tant que tel.

Et je suppose que vous êtes assurée contre les risques locatifs.

Par **alex83**, le **25/03/2011** à **09:19**

Je voulais dire par là que c'est pas à elle d'investiguer mais à l'"action publique".

Mais bon je manque de matière en procédure pour m'avancer de trop =s

=)

Par **Camille**, le **25/03/2011** à **10:07**

Re,

Exact. Mais, en "actionnant" l'assurance, celle-ci peut aussi nommer un expert pour enquête, payer la remise en état des locaux des locaux sans broncher, faire son affaire du problème vis-à-vis du proprio, s'il y avait lieu.

P.S. : les motifs d'incendie d'un frigo sont relativement limités. Sauf cas particulier, c'est généralement dû à un défaut d'utilisation si les locaux sont, par ailleurs, aux normes.

Par **cocc**, le **27/03/2011** à **01:30**

l'idée c'est que j'étais dans l'appartement depuis 3 mois, qu'on m'a dit que le frigo ne faisait pas partie de la location mais que je pouvais le garder, ors il figure sur le contrat de bail... de plus je ne pense pas que l'installation électrique était aux normes, il était prévu qu'il fassent des travaux dans les semaines à venir et ils devaient en profiter pour refaire un peu l'électricité...

du coup, oui j'ai bien une assurance, mon proprio aussi, mardi les experts viennent déterminer la cause et savoir quelle assurance doit me rembourser

MAIS! si il est démontré que c'est une erreur du proprio, j'ai envie de dire que ça va pas s'arrêter là... parce que dans l'histoire moi j'ai faillit y passer, je me retrouve sans logement et sans fringues pour un moment et je suis en partiels la semaine prochaine alors franchement là c'est la m****

et c'est là que je me pose la question,

est ce que, au vu de ce qui s'est passé, si il est démontré que c'est pas de ma faute, est ce que c'est une raison valable pour attaquer en justice ou est ce que c'est complètement stupide, et dans le cas où j'aurais raison de le faire, est ce que ça en vaut vraiment la peine?

en tous cas, déjà merci pour ces réponses! =)

Par **Camille**, le **27/03/2011** à **15:56**

Bonjour,

Supposons que demain, votre propriétaire poste à son tour, pour poser les mêmes questions, à supposer que ce soit de la faute de sa locataire, que faut-il lui répondre ?

Image not found or type unknown

Attendez d'abord les résultats de l'expertise et revenez sur ce forum pour en discuter, si nécessaire.

:ymdaydream:

Image not found or type unknown

Par **cooc**, le **27/03/2011** à **17:31**

il faudrait lui répondre en fonction de sa question!

la différence entre nos raisons de porter plainte se trouve là : ya une personne qui a faillit crever, c'est moi et je pense que c'est un peu plus grave que la destruction totale d'un appartement pour lequel la proprio est sure de continuer quand même à percevoir le loyer... au niveau des emmerdements je crois que c'est quand même moi qui suis le plus dedans...

Par **Camille**, le **28/03/2011** à **07:51**

Bonjour,

[quote="cooc":hxy3asgx]

la différence entre nos raisons de porter plainte se trouve là :...[/quote:hxy3asgx]

Oui mais ma question ne portait pas sur la différence (que j'avais bien comprise) mais, au contraire, sur la similitude.

Au fait, si tout l'appartement a été ravagé et que les experts ne sont pas encore passés, comment savez-vous que le départ de feu est venu du frigo ? Ce sont les pompiers qui vous l'ont dit ?

Par **cooc**, le **28/03/2011** à **12:21**

ha mais oui, de toutes façon, si je m'étais endormie avec ma clope et que j'étais en tort la proprio porterait surement plainte et elle aurait raison. si je suis en tort je n'ai rien à lui dire, c'est sur!

mais je voudrais juste savoir comment ça se passe...

et je sais que le feu est parti du frigo parce que je l'ai vu...